



L'an deux mil seize, le dix-neuf mai, Madame Annick GRATEAU, Première adjointe, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt-six à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2016

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - – PÉROCHON - DEGENNE - BREC – PONCHAUX PASQUIER – RÉAULT - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M AUDINET donnant pouvoir à M BAILLY, Mme NALET.

Monsieur BOISGARD est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Le compte-rendu de la séance du 28 avril ne soulève pas de remarque ; il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2	DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS. 16-048.
----------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SUCHAIRE pour présenter le projet du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM a pour objectif d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques majeurs qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

VU Code de l'Environnement notamment ses articles L.125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 relatifs au droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information,

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs au risque sismique,

VU l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PC-024 en date du 25 juin 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Considérant l'obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs pour les communes,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs tel que présenté,

DE CONFIER le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal ;

PRECISE que ce document sera mis en consultation à la mairie.

3**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR LE RACCORDEMENT SOUTERRAIN DU NOUVEAU PARC EOLIEN DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLE. 16-049.**

Monsieur le Maire présente la convention de servitude avec ERDF pour le raccordement d'une ligne électrique souterraine (20kv) du nouveau parc éolien de Saint-Pierre-de-Maille sur la parcelle AN 426 (ancienne voie ferrée), dont la commune est l'unique propriétaire.

La convention a pour objectif :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 25 mètres,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- ~~encastrer un ou plusieurs coffrets notamment dans un mur avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade~~; ce point concerne une pose de câble de basse tension.
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose par leur mouvement, ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si la commune le demande ;
- utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- le propriétaire sera préalablement averti des interventions des agents ERDF qui pourront intervenir sur la propriété pour les surveillances et l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de servitude avec ERDF, sur la parcelle AN 426, relative à une ligne électrique souterraine HTA pour le raccordement du parc éolien de Saint-Pierre-de-Maille ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier.

ADOpte PAR 14 voix POUR.

4**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE. 16-050.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord de principe a été donné au projet d'acquisition de l'immeuble avenue des Acacias à Pleumartin pour le projet de la maison des services publics, lors de sa séance ordinaire du 28 avril dernier.

Considérant le projet de création d'une Maison de Services Au Public sur le territoire de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse,

Considérant qu'il convient de compléter les compétences de la Communauté de communes afin de lui permettre d'exercer la compétence "création et gestion de Maisons de Services Au Public",

Sous réserve de la prise effective de la compétence, la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse pourra créer et gérer une Maison de Services au Public sur le territoire de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse afin de rassembler en un même lieu des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter la prise de la compétence relative à la création et la gestion d'une Maison de Services Au Public et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil Municipal

APPROUVE La modification des statuts de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse concernant la prise de la compétence relative à la création et la gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
ADOpte PAR 13 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**.

5	AVANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU HAMEAU DE "L'HUILERIE". 16-051 ET 16-052.
----------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la proposition de la société ECR Environnement, à Joué-lès-Tours, d'un montant de 2.440 EUR HT (deux mille quatre cent quarante euros hors taxe) a été retenue pour la réalisation de l'étude géotechnique au hameau de "L'Huilierie".

16-051 Avenant n° 1

Madame GRATEAU poursuit en présentant l'avenant n° 1 du maître d'œuvre. Cet avenant confirme la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre suite à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au hameau de "L'Huilierie" et d'intégrer la mission de pilotage des travaux conformément au groupement de commandes avec le syndicat EAUX DE VIENNE :

- | | |
|---|---------------|
| - tranche ferme (déjà payée : étude de faisabilité) | 4.900 EUR HT |
| - tranche conditionnelle (réalisation des travaux) | |
| ⇒ convention signée en 2012 | 12.200 EUR HT |
| ⇒ Avenant incluant révision de prix 2016 | 14.700 EUR HT |
| - mission de pilotage | 1.500 EUR HT |

soit une plus-value = 4.000 EUR HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'avenant n° 1 du maître d'œuvre SAFEGE relatif à l'extension du réseau d'assainissement au hameau de "L'Huilierie", dont la validation de la tranche conditionnelle d'un montant de 14.700 EUR HT et de la mission de pilotage de 1.500 EUR HT, soit un contrat s'élevant à la somme totale de 21.100 EUR HT (vingt-et-un mille cent euros hors taxe) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et toute pièce afférente à ce dossier.

ADOpte PAR 14 voix **POUR**.

16-052 Conventions de servitude

Madame GRATEAU présente les conventions de servitude acceptées par les propriétaires des parcelles AV 103 et AV 39 afin d'installer sur chacune un poste de refoulement pour le réseau d'assainissement collectif au hameau de "L'Huilierie". Elle explique que la constitution d'une servitude serait moins coûteuse par rapport à l'acquisition desdites parcelles notamment les frais de géomètre, d'une part.

D'autre part, l'un des deux propriétaires était retissant à vendre une partie de son bien ; l'emprise au sol nécessaire pour l'installation d'un poste de refoulement est d'environ 25 m².

Madame GRATEAU précise que les conventions seront enregistrées auprès du notaire, dont les frais y afférents seront à la charge de la commune. Une indemnité unique et forfaitaire de cent euros sera concédée aux propriétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GRATEAU, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention de servitude pour l'emprise d'un poste de refoulement sur les parcelles respectivement AV 103, sise "L'Huilierie", appartenant à Madame DESCATOIRE Sylvie et Monsieur DESCATOIRE Claude et AV 39, sise "L'Huilierie", appartenant à Madame LOGET Marie-Pierre épouse POISSON ;

AUTORISE

⇒ Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la rédaction et la signature desdites conventions,

⇒ Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

ADOpte PAR 14 voix **POUR**.

6	SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS. 16-053.
----------	--

Monsieur le Maire présente les propositions de subvention aux associations comme suit :

- A.C.C.A. = 650 EUR

- **AMICALE DES SAPEURS POMPIERS = 1.000 EUR**
- **AMICALE SPORTIVE DE PLEUMARTIN = 3.000 EUR** ; une subvention exceptionnelle a été attribuée lors de la séance de conseil du 28 avril 2016 d'un montant de 1.000 EUR pour la participation aux festivités des 80 ans du club.
- **CAF FONDS SOLIDARITE LOGEMENT = 184 EUR**
- **ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE PLEUMARTIN = 6.500 EUR**, une avance du même montant a été accordée lors de la séance du 28 avril dernier. La subvention totale de 2016 s'élève à 13.000 EUR. Jacques PEROCHON Souligne que la subvention communale finance 25 % du prix du repas.
- **CLUB AMITIE ET LOISIRS = 300 EUR**
- **COMITE DES FÊTES = 2.000 EUR** (comprenant en outre 350 EUR pour l'animation des vœux du maire et 350 EUR pour celle de la Fête Nationale)
- **ASSOCIATION DE DANSE DE PLEUMARTIN = 500 EUR**
- **ASPRO PLEUMARTIN VALS DE GARTEMPE ET CREUSE = 3.000 EUR**
- **TIR SOLIDARITE PLEUMARTINOISE = 1.000 EUR**
- **COOP SCOLAIRE DE L'ECOLE = 2.500 EUR**
- **INDEPENDANTE PLEUMARTIN = 3.000 EUR**
- **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES** : *en attente du dossier de demande de subvention décision suspendue.*
- **COMC = 100 EUR**, le samedi 16 juillet la course cycliste traversera la Commune. Cette année, le 15^{ème} trophée des champions traversera toutes les communes membres de la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE.
- **REMA = 400 EUR**
- **ASSOCIATION AMITIE PLEUMARTIN HARGARTEN = 1.000 EUR**
- **ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERCANTS DE PLEUMARTIN = 1.000 EUR**
- **LES COPAINS D'ABORD = 600 EUR**

Cette association a fait une demande s'élevant à 1.933 EUR pour l'achat de matériel de sonorisation. Jacques PEROCHON souligne que l'attribution d'une subvention aux associations a pour objectif de cofinancer leurs projets d'animations et d'activités mais pas leurs biens propres qui pourraient être utiles à d'autres associations. Il est plus avantageux de mutualiser l'achat de ce type de matériel plutôt qu'il soit détenu par une association pour une manifestation annuelle.

Philippe PASQUIER précise que la location du matériel de sonorisation est plus avantageuse que leur achat. En outre le matériel mis en location est du matériel de professionnel d'une technologie récente.

Jean-Jacques BREC fait remarquer que la sonorisation de la salle des fêtes est obsolète et mériterait d'être modernisée.

Les élus s'accordent pour organiser une réunion avec l'ensemble des associations afin d'établir un diagnostic du matériel existant, d'évaluer le besoin en matériel de chaque association et de définir une mutualisation des achats de matériel que la commune pourrait réaliser au nom du plus grand nombre.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'organiser cette réunion et de convier 2 à 3 membres du bureau de chaque association pour en discuter de vive voix.

Le montant total des subventions accordées s'élève, à ce jour, à 37.034 EUR. Dans l'ensemble le montant des subventions a été maintenu par rapport à celles versées en 2015.

Pour les associations :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS, Suzanne LOGER ne prend pas part au vote ; **COMITE DES FETES** : Jean-Jacques BREC, Philippe PASQUIER et Régis BRAJARD ne prennent pas part au vote ; **AMITIE PLEUMARTIN - HARGARTEN** : Annick GRATEAU, Suzanne LOGER et Éric BAILLY ne prennent pas part au vote ; **ARTISANS ET COMMERCANTS DE PLEUMARTIN** Lydie REAULT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'accorder les subventions, au titre de l'année 2016, aux associations locales telles que présentées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget Commune 2016 et les subventions seront versées sur les comptes bancaires des associations.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi d'agent technique polyvalent, à compter du lundi 13 juin 2016, dans les conditions énumérées ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé, à durée déterminée pour une période de 8 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, réservé aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès d'emploi. La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, pour le compte de l'Etat, ou de Vienne Emploi Insertion pour le compte du Département de la Vienne pour les bénéficiaires du revenu de solidarité d'activité (RSA).

La prise en charge par le Département est de 90 % dans la limite de 20 heures hebdomadaires :

- salaire brut inclus charges patronales = 895 EUR
- salaire net = 691 EUR
- part communale = 131 EUR
- possibilité de cumuler le RSA et la rémunération salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi**
- **Précise que**
 - ⇒ **le contrat sera d'une durée initiale de huit mois renouvelable trois fois dans la limite de 24 mois,**
 - ⇒ **le contrat de travail est fixé à 20 heures hebdomadaires,**
 - ⇒ **la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,**
 - ⇒ **la Commune de Pleumartin bénéficiera d'une aide du Département de la Vienne dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec VIENNE EMPLOI INSERTION ainsi que de l'exonération de certaines cotisations patronales,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec VIENNE EMPLOI INSERTION,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Département de la Vienne et toute pièce afférente à cette affaire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Adopte par 14 voix POUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les événements concernant le projet LGV.

En recueillant près de 4.000 signatures la pétition lancée en avril 2015 a permis non seulement la reprise des discussions avec le médiateur, Jean ARNOUX, mais également une amélioration des propositions d'horaires de desserte de la part de la direction de la SNCF : 5 trains au départ des gares de Châtellerault et de Paris respectivement de 6h49 à 19h47 et de 7h36 à 19h48.

Aujourd'hui la direction de la SNCF revient sur ses propositions émises en septembre 2015. Le projet de desserte annoncé par la SNCF, à compter de juillet 2017, pour la gare de Châtellerault ne répond pas aux besoins exprimés par les usagers.

L'avenir de notre bassin de vie, l'aménagement et le développement de notre territoire notamment en matière économique sont en partie liée avec la qualité de la desserte ferroviaire. Il est souhaitable d'attirer sur la nécessité de prendre en compte plusieurs points :

- la desserte d'après-midi dans le sens Paris-Châtellerault est incohérent, 2 TGV à 25 minutes d'intervalle au départ (entre 17h et 17h35) et le dernier TGV à 18h35 à l'exception du vendredi ;
- l'arrivée du premier TGV à Paris est trop tardive (8h26) ;

- la desserte matinale de Châtellerault n'est pas compatible avec la vie des entreprises locales avec une arrivée à 9h12.

Les propositions formulées par l'association "Châtellerault, notre gare, notre avenir" soient prises en compte en incluant dans le projet :

- une desserte au départ de Paris entre 19h30 et 20h30 à insérer dans l'une des 2 dessertes de soirée pour Poitiers ;
- l'arrêt, en gare de Châtellerault, du TGV au départ de Poitiers, arrivant à Paris à 7h59,
- une arrivée de Paris le matin aux environs de 8h.

Monsieur le Maire propose que la municipalité de Pleumartin appuie les propositions présentées ci-dessus par l'association "Châtellerault, notre gare, notre avenir" auprès de :

- Monsieur Alain VIDALIES, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche,
- Monsieur Guillaume PEPY, Président Directeur général de la SNCF,
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires nationaux et européens du Département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE LE VŒU PRESENTE CI-DESSUS.

9	DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT. 16-056.
----------	--

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives

1/ constater l'amortissement sur 15 ans de la pompe S50 R acquise pour un montant de 2753,19 EUR en 2013 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
28154 Amortissements matériel industriel (R)	302.98 EUR	183,55 EUR	486,53 EUR
2315 Installation matériel en cours (D)	402.000 EUR	183,55 EUR	402.183,55 EUR

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
6811 Dotation aux amortissements (D)	33.264,65 EUR	183,55 EUR	33.448,20 EUR
22 Dépenses imprévues (D)	1.000 EUR	- 183,55 EUR	816,45 EUR

2/ la subdivision de certains comptes de la nomenclature au 1^{er} janvier 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers	10.000 EUR	- 10.000 EUR	00 EUR
61521 Terrains	00 EUR	5.000 EUR	5.000 EUR
61528 Autres	00 EUR	5.000 EUR	5.000 EUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

10	DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE. 16-057.
-----------	---

Monsieur le Maire explique que les travaux de lasure de l'unité Alzheimer et de la salle d'activités ont été supprimés au marché public. Néanmoins, lors d'une réunion de chantier il a été débattu la nécessité

d'appliquer la lasure sur lesdits bâtiments (prix indiqué au marché 2.997,07 EUR HT) et une troisième couche sur les bâtiments existants. Les devis ont été demandés mais pas reçus à ce jour.

Le Conseil Municipal sursoit la décision en attente des devis et de l'entreprise retenue.

11	INFORMATIONS DIVERSES.
-----------	-------------------------------

– **Avancement des travaux au stade**

La Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE, lors de sa séance ordinaire de conseil du lundi 9 mai, a octroyé une subvention de 20.000 EUR à la commune de Pleumartin pour le réaménagement du stade.

Jacques PEROCHON fait un aparté concernant le chantier d'insertion de la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE. Il souligne que le chantier d'insertion des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE a un encadrement et un mode de gestion exemplaire contrairement à celui notamment du PAYS CHATELLERAUDAIS. En effet, celui PAYS CHATELLERAUDAIS est géré par une association ; il rencontre des dysfonctionnements. Il souhaite que son mode de fonctionnement soit conservé lors de la fusion avec la communauté d'agglomération.

– **Réhabilitation du réseau assainissement collectif des eaux usées bourg – parc château**

Madame d'Hendecourt ne souhaite plus signer de convention de servitude de passage du réseau d'assainissement.

Jean-Jacques BREC regrette que la propriétaire revienne sur son engagement verbal. A cette condition le vote lors du lancement des travaux n'aurait pas été le même.

Nous avons encaissé toutes les subventions attribuées pour cette opération :

- DETR 29.700 EUR
- Département 9.406 EUR
- Agence de l'Eau 32.922 EUR.

Cela représente près de 70 % des dépenses hors taxe de l'opération (103.839 EUR HT).

– **Extension – restructuration de l'EHPAD les Rousselières**

Madame GRATEAU informe l'assemblée de l'avancement des travaux de restructuration des bâtiments existants de l'EHPAD. Il existe une probabilité de déplacer les panneaux photovoltaïques pour l'installation de la cheminée de désenfumage. Les derniers travaux prennent un peu de retard. Les subventions perçues et à percevoir sont établies comme suit

Partenaire public	Montant de la subvention	Montant perçu en 2014-2015	Montant perçu au plus tard en mai 2016	Restant à percevoir
DETR	150.000	45.000	75.000	30.000
Département	99.150	29.745	(1)	69.405
CCVGC	85.214	42.607		42.607
FRIL	90.000	4.500	85.500	
Réserve parlementaire	8.500			8.500
ADEME	14.602	2.190		12.411
TOTAL	447.466 EUR			162.923 EUR

(1) En attente de la demande de versement d'un acompte adressé en avril 2016 pour un montant de 49.575 EUR.

– **Travaux de voirie – programme 2016**

Subvention allouée par le Département d'un montant de 25.400 EUR pour les travaux de voirie.

– **La Poste**

Fermeture estivale du bureau de Poste du 8 août au 13 août 2016.

– **Eaux de Vienne**

Le relevé de compteur d'eau se réalisera du 23 mai au 30 juin 2016.

– **Bulletin municipal**

Le bulletin municipal est en cours de rédaction. Il sera publié à la fin du mois de juin 2016 pour une distribution avant le 16 juillet 2016.

– **Planning Marché du dimanche matin**

29 mai 2016	Jean-Pierre SOLIGNAC / Régis BRAJARD
5 juin 2016	Jean-Jacques BREC / Suzanne LOGER
12 juin 2016	Sébastien AUDINET / Sylvie DEGENNE
19 juin 2016	Éric BAILY / Annick NALET
26 juin 2016	Annick GRATEAU / Jean-Pierre SOLIGNAC
10 juillet 2016	Christelle BOURGUIGNON / Éric BAILLY
17 juillet 2016	Isabelle PONCHAUX / Lydie REAULT
24 juillet 2016	Régis BRAJARD / Jean-Jacques BREC
31 juillet 2016	Suzanne LOGER / Philippe PASQUIER

Le dimanche 26 juin organisation de l'animation du marché le dimanche matin à Pleumartin par l'association des commerçants non sédentaires de la Vienne.

Monsieur le Maire demande de renouveler une campagne de communication autour du marché du dimanche matin.

– **Transmission des matchs de la coupe d'Europe de football**

Philippe PASQUIER pose l'interrogation de la diffusion audiovisuelle des matchs de la coupe d'Europe.

AGENDA

- ❖ Fête de la Saint Jean : vendredi 17 juin 2016.
- ❖ Fête de la musique : dimanche 19 juin 2016 et mardi 21 juin 2016.
- ❖ Loto de l'association AMITIE PLEUMARTIN – HARGARTEN : vendredi 1^{er} juillet 2016.
- ❖ **Elections 2017 à noter dès à présent**
 - Elections présidentielles : dimanche 23 avril 2017 et dimanche 7 mai 2017.
 - Elections législatives : dimanche 11 juin 2017 et dimanche 18 juin 2017.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 7 juillet, à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 3 juin 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.